

## Détention et transfert de prisonniers



Šīs lapas saturs ir mašīntulkojums, kura kvalitāti nevar garantēt.

L'UE favorise la réinsertion des prisonniers en leur permettant de purger leur peine dans leur pays d'origine. Pour ce faire, elle a mis en place un système de transfèrement des détenus vers le pays de l'UE dont ils proviennent, dont celui qui vit habituellement ou avec lequel ils ont des liens étroits.

Le système repose sur 3 «décisions-cadres»:

### Décision relative au transfert des prisonniers vers leur pays d'origine

La décision-cadre sur les peines privatives de liberté de 2008 autorise le transfert des prisonniers dans le pays où ils vivent habituellement. En effet, les chances de réinsertion sont plus grandes, si les prisonniers peuvent purger leur peine dans leur pays d'origine.

La décision améliore la communication entre pays et autorise les transferts dans un délai déterminé.

#### Dès lors qu'elle est appliquée?

Les pays de l'UE devaient intégrer cette décision dans leur législation nationale à la date du **5 décembre 2011 au plus tard**. Des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre sont disponibles [ici](#).

#### Que remplace-t-elle?

Pour l'UE, la décision remplace la [convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées \(1983\)](#) et son [protocole additionnel \(1997\)](#), bien que ces conventions continuent de s'appliquer aux pays non membres de l'UE.

### Décision relative à la probation dans le pays d'origine des auteurs d'infraction

La décision-cadre de 2008 relative aux mesures de probation & peines de substitution permet à une personne d'être renvoyée dans le pays où elle vit habituellement si elle a été:

- a été condamnée et a bénéficié d'une libération conditionnelle, ou
- a été condamnée à une peine de substitution

dans un pays de l'UE où elle ne vit pas habituellement.

Ce pays veillera alors à ce que les condamnés purgent leur peine, car leur réinsertion est plus facile dans leur pays d'origine.

#### Dès lors qu'elle est appliquée?

Les pays de l'UE devaient intégrer cette décision dans leur législation nationale à la date du **6 décembre 2011 au plus tard**. Des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre sont disponibles [ici](#).

#### Que remplace-t-elle?

La décision remplace les parties pertinentes de la [Convention du Conseil de l'Europe de 1964](#) relative aux personnes condamnées ou libérées sous condition, bien que cette convention continue de s'appliquer aux pays non membres de l'UE..

### Décision relative aux mesures alternatives à la détention avant jugement

La décision-cadre de 2009 applique le principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention avant jugement.

Pour les suspects provisoirement libérés avant leur jugement, cette décision permet de transférer la responsabilité des **mesures de contrôle non privatives** de liberté au pays dans lequel ils vivent habituellement.

Cela permet aux citoyens de l'UE de rentrer chez eux, tout en attendant d'être jugés dans un autre pays de l'UE. Leur pays d'origine les surveillera grâce à des mesures de contrôle non privatives de liberté (par exemple, en leur demandant de rester en un lieu précis ou en leur demandant de se présenter chaque jour à un poste de police). Cela évite de longue détention avant jugement à l'étranger.

#### **Dès lors qu'elle est appliquée?**

Les pays devaient intégrer cette décision dans leur législation nationale à la date du **11 décembre 2012 au plus tard**. Des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre sont disponibles [ici](#).

#### **Plus d'informations**

Voir [ici](#) Europris et [ici](#) CEP.

---

**Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.**

Dernière mise à jour: 27/11/2019